

COMMUNE DE GOUAIX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 25 septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FÉNOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, MAZANKINE Ana, COURTOIS Dominique, VOISIN Christine, ROUSSEL Michel, PHELIPPEAU Stéphane, LEONARD Hélène,
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s) : Monsieur TAUSTE Pedro à Monsieur FÉNOT Jean-Paul
Monsieur RAZAK Idrissou à Madame CHANTRAIT Françoise
Madame VOISIN Sandrine à Monsieur GRIFFE Joël
Monsieur LAMOTHE Frédéric à Madame LEONARD Hélène

Madame VOISIN Christine a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

Date d'affichage : 30/09/2014

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement avec le SATESE
- 2- Viabilité hivernale : renouvellement de la convention définissant les conditions d'intervention de la commune sur le réseau routier départemental dit « de désenclavement »
- 3- Participation au fonds de solidarité logement (FSL)
- 4- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération Gauvois pour sa participation à l'organisation de la fête communale
- 5- Contrat d'entretien annuel de l'horloge de l'église

QUESTIONS DIVERSES

Présentation par l'association AGRENABA de la réserve naturelle de la Bassée

Les membres de l'association AGRENABA ainsi que son président, Monsieur PETIT, ont présenté la réserve naturelle de la Bassée.

La réserve naturelle de la Bassée est située sur les communes d'Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy, Noyen-sur-Seine et Les Ormes-sur-Voulzie. Elle abrite de vieux boisements alluviaux, des plans d'eau, des noues, des roselières, des zones à herbes hautes, des prairies, des reliques des anciennes prairies de fauche, des cultures et des pelouses sèches.

Madame CHANTRAIT demande s'il serait possible de visiter la réserve naturelle.

La conservatrice propose une visite au printemps 2015.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2014

Dans son mail du 24 septembre 2014, Monsieur LAMOTHE souhaite faire part de ses observations suivantes : « Je voulais aussi vous faire part d'une erreur dans le compte rendu de la réunion du dernier conseil : Page annoté 68, point 10, concernant le B2i. Vous écrivez « MM. IDRISOU et LAMOTHE estiment que si c'est une exigence de l'éducation nationale, la commune n'a pas à financer ces cours. » Je n'ai pas eu ces propos, bien au contraire.

L'éducation exige oui certes, mais la mairie se doit de payer car cela fait partie du programme. De plus, j'ai évoqué la possibilité de revoir le vote à la prochaine séance afin d'obtenir des informations supplémentaires sur le B2i « est-il obligatoire sur les 3 classes ou 1 seule? Ce qui change le montant de prise en charge. D'où mon vote par abstention ».

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les procès-verbaux et signent le registre.

1- Assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement avec le SATESE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement a été signée avec le SATESE et qu'il faut la renouveler. Le SATESE a pour mission d'informer et de conseiller les communes possédant une station d'épuration grâce à des visites techniques.

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du SATESE (Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) en 2009 et approuvée par délibération du 24 septembre 2009 ;

Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015 ;

Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De renouveler la convention d'Assistance technique Départementale (ATD) avec le Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2- Viabilité hivernale : renouvellement de la convention définissant les conditions d'intervention de la commune sur le réseau routier départemental dit « de désenclavement »

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention passée avec le Département de Seine-et-Marne, afin d'améliorer la viabilité hivernale. Le Département assurant, en priorité, les interventions sur les itinéraires structurants de son territoire, les accès aux communes restent, alors, souvent enclavés. Aussi, afin de remédier à ce problème et de permettre aux habitants de circuler en toute sécurité, le Département suggère que chaque commune intervienne sur les voies départementales traversant leur territoire jusqu'aux limites des communes voisines. En compensation le Département fournit aux communes une quantité forfaitaire de sel. En l'occurrence, il est stipulé dans la présente convention que la quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g/m²/intervention, est de 4 050 kg.

Monsieur BOUCHARIN informe que la saison dernière la commune n'a pas utilisé son stock.

Monsieur le Maire explique que les services techniques salent également la RD 49 jusqu'au niveau du camping mais que cette portion de route n'est pas prévue dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu la convention initiale signée le 3 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de renouveler la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3- -Participation au fonds de solidarité logement (FSL)

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité Logements intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et énergie. Afin que ce dispositif fonctionne, une contribution est demandée aux communes de plus de 1500 habitants par le biais

d'une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne. Le montant de la contribution pour notre commune est de 456,00 euros. Monsieur le Maire précise que le budget des ménages est en crise.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer au Fonds de Solidarité Logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

4- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération Gauvois pour sa participation à l'organisation de la fête communale

Monsieur le Maire présente une facture de l'association Génération Gauvois concernant les repas et les consommations des cracheurs de feu et des hussards lors de la fête communale du 6 et 7 septembre 2014. Afin de régler cette facture, il est préférable de prendre une délibération en attribuant une subvention exceptionnelle.

Madame CHANTRAIT précise qu'il s'agit d'une subvention complémentaire à celle déjà attribuée dans l'année.

Afin d'éviter de se voir à accorder des subventions exceptionnelles, Monsieur le Maire souhaite que la préparation de la fête, pour l'année prochaine, soit mieux encadrer.

Madame CHANTRAIT propose la mise en place d'un système de tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 209,50 € à l'association Génération Gauvois pour sa participation à l'organisation de la fête communale du 6 et 7 septembre 2014.

5- Contrat d'entretien annuel de l'horloge de l'église

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise MAMIAS pour le contrat d'entretien annuel de l'horloge de l'église. Il précise qu'un devis de 924,00 euros a été signé le 09 septembre 2014 pour la réparation d'une cloche qui était en panne depuis deux ou trois ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de l'entreprise MAMIAS et autorise le Maire à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES

Devis de l'entreprise Plomberie du Moulin

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PLOMBERIE DU MOULIN pour la remise en état des sanitaires du terrain de boules suite aux dégradations. Le montant du devis est de 5210,00 € et n'inclus pas les travaux de peinture.

Monsieur ROUSSEL propose de contacter l'entreprise qui travaille actuellement dans les logements communaux afin d'obtenir un devis supplémentaire.

Instruction des permis de construire

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 01 juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires de Provins n'instruira plus nos permis de construire. La commune devra instruire ses permis de construire et on ne pourra pas faire appel à un cabinet privé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			Monsieur FÉNOT Jean-Paul
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			Madame CHANTRAIT Françoise
VOISIN	Sandrine			Monsieur GRIFFE Joël
PHÉLIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			Madame LEONARD Hélène